

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE D'ARRAS SUR RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 JUILLET 2020

**PROCES VERBAL
DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt et le quatre du mois de juillet à onze heures zéro minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arras-sur-Rhône proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars et du 28 juin 2020 se sont réunis dans la grande salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents Mesdames et Messieurs les conseillers :

AVENAS Lucas, BECHERAS Bruno, BECHERAS Jean-Claude, BEZARD Isabelle, DESCHAUX Sophie, DUPUIS Jean-Philippe, FAYARD Bruno, FOUREL Céline, JAMET Pierre, LECAT Philippe, MONTET Christophe, MOUTON Jean-Marc, MAIA Christine, ROSSETTI Claudine, SARZIER Cyril

Date de la convocation et de son affichage : 30 juin 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame ROYER Brigitte, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

M. JAMET Pierre a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Délibération n°13-2020
ELECTION DU MAIRE**

A – PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal est présidé par le doyen d'âge, M. BECHERAS Bruno.

B – CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : DESCHAUX Sophie et JAMET Pierre.

C – DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DU SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

D - RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- Majorité absolue : 8

> M. AVENAS Lucas Nombre de suffrages obtenus : deux

> M. MOUTON Jean-Marc Nombre de suffrage obtenus : treize

E- PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

M. MOUTON Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Délibération n°14-2020

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. MOUTON Jean-Marc élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Délibération n°15-2020

ELECTION DES ADJOINTS

A- ELECTION DU PREMIER ADJOINT

> Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- e. Majorité absolue : 8

M. MONTET Christophe : Nombre de suffrages obtenus : quinze

> Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. MONTET Christophe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

B- ELECTION DU SECOND ADJOINT

> Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- e. Majorité absolue : 8

Mme DESCHAUX Sophie : Nombre de suffrages obtenus : quinze

> Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme DESCHAUX Sophie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

C- ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

> Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- e. Majorité absolue : 8

M. JAMET Pierre : Nombre de suffrages obtenus : trois

M. SARZIER Cyril : Nombre de suffrages obtenus : douze

> Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. SARZIER Cyril ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le samedi 04 juillet 2020 à 11 heures 55 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les conseillers municipaux et le secrétaire.

Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.